

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Françoise RELANDEAU.

Pouvoir : M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 1 - Votants : 16

2023-313 : Autorisation de signature du marché GC2023-02 Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-pins et les Moutiers-en-Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur le programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 14/04/2023 et au JOUE du 19/04/2023.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services. Le marché est passé en groupement de commandes formé entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (coordonnateur) et la commune de Saint-Brevin-les-Pins.

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans), selon les montants suivants avec une répartition entre les deux collectivités :

Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz :

- Montant minimum : 0,00 €HT
- Montant maximum : 290 000,00 €HT

Commune de Saint-Brevin-les-Pins :

- Montant minimum : 0,00 €HT
- Montant maximum : 25 000,00 €HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23/06/2023, a désigné comme attributaire la société INOVALYS (44327 NANTES).

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché GC2023-02 - Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

PV CAO et rapport analyse des offres

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230707-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le : 07-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absentes : Mme Séverine MARCHAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Françoise RELANDEAU.

Pouvoir : M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2023-314 : Convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des ouvrages hydrauliques Acheneau – Tenu – Marais Breton réalimenté entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le syndicat mixte Grand Lieu Estuaire et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- VU l'arrêté préfectoral n° n°2021/SEE/0016 relatif aux prescriptions imposées sur le système d'endiguement des Moutiers et du Port du Collet,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 5 juillet 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la dissolution du syndicat d'aménagement hydraulique sud Loire (SAH) au 30 juin 2023, les syndicats mixtes fermés de la Baie de Bourgneuf et Grand Lieu Estuaire disposent de la compétence GEMAPI (pour les items 1, 2 et 8) à compter du 1^{er} juillet.

Sachant que leurs membres leur ayant respectivement mis à disposition des ouvrages hydrauliques pour exercer cette compétence, ces deux syndicats en assument les obligations liées et en particulier leur gestion.

Par ailleurs, considérant que :

- Via des conventions de prestations de services avec différents partenaires, le SMBB et le SGLE gèrent d'autres ouvrages hydrauliques afin que la gestion hydraulique de l'ensemble de ces ouvrages soit coordonnée compte tenu de leur indépendance entre eux ;
- Les manœuvres de ces ouvrages hydrauliques nécessitent de disposer de moyens humains (éclusiers) et techniques dédiés et en particulier un service d'astreinte (24h/24h) et de logiciel de télégestion/télésurveillance ;
- Le SMBB et le SGLE ont besoin de mutualiser leurs moyens pour permettre le bon fonctionnement de cette gestion hydraulique ;
- Pornic agglomération Pays de Retz, au titre de sa compétence GEMAPI, se doit d'appliquer les prescriptions de l'arrêté n°2021/SEE/0016 relatif au système d'endiguement des Moutiers-en-Retz et du port du Collet, et en particulier lors des tempêtes doit s'assurer de la fermeture de son système d'endiguement dont les vannages de Millac et du Collet sont constitutifs.

Il convient d'établir une convention tripartite (jointe en annexe), entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le syndicat mixte Grand Lieu Estuaire et Pornic agglomération Pays de Retz, de mise à disposition des personnels dédiés à cette gestion d'ouvrages hydrauliques.

Cette convention vient se substituer aux conventions historiques précédemment contractées avec le SAH.

La convention de mise à disposition d'agents techniques de la commune des Moutiers en Retz pour la surveillance des digues du bourg reste quant à elle valide.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des ouvrages hydrauliques Acheneau – Tenu – Marais Breton réalimenté entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le syndicat mixte Grand Lieu Estuaire et Pornic agglomération Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Convention de mise à disposition de personnel

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230707-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le : 07-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absentes : Mme Séverine MARCHAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Françoise RELANDEAU.

Pouvoir : M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2023-315 : Convention de prestation de services relative à la gestion hydraulique des vannages du Collet, du Fresne et de Millac entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le syndicat à vocation multiples du Port du Collet et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0016 relatif aux prescriptions imposées sur le système d'endiguement des Moutiers et du Port du Collet,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 5 juillet 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la dissolution du syndicat d'aménagement hydraulique sud Loire (SAH) au 30 juin 2023, les syndicats mixtes fermés de la Baie de Bourgneuf et Grand Lieu Estuaire disposent de la compétence GEMAPI (pour les items 1, 2 et 8) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sachant que les membres du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ont mis à sa disposition 7 ouvrages hydrauliques pour exercer cette compétence, il en assume les obligations liées.

Ainsi, Pornic agglo Pays de Retz met à disposition les vannages du Fresne et du Collet, situés en aval de la rivière Le Falleron et en limite départementale de la Vendée et de Loire-Atlantique, dont la propriété est partagée avec la communauté de communes de Challans Gois.

Pornic agglo Pays de Retz confie également au syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf la gestion du vannage de Millac dont il est propriétaire.

Par ailleurs, considérant que :

- Le vannage de Millac situé sur la commune de Villeneuve en Retz est de la propriété de Pornic agglo et non mis à disposition du SMBB, car intégré au système d'endiguement des Moutiers-en-Retz et port du Collet et à ce titre relève du volet « Prévention des inondations » (PI) de la compétence GEMAPI ;
- La manœuvre des 3 ouvrages hydrauliques précités ne relève pas uniquement de la GEMAPI mais également d'un service rendu pour un usage spécifique (réalimentation en eau douce, prise d'eau salée, chasses pour entretien d'un chenal maritime) ;
- La nécessité d'une gestion hydraulique coordonnée des deux vannages du Collet et de Millac situés en fond de Port du Collet, avec un seul gestionnaire le SMBB et donc la nécessité d'une convention de prestations entre Pornic agglo et le SMBB pour le vannage de Millac.

Il convient d'établir une convention tripartite (jointe en annexe), entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le syndicat à vocation multiples du Port du Collet et Pornic agglo Pays de Retz, de prestation de service relative à cette gestion d'ouvrages hydrauliques des vannages du Collet, du Fresne et de Millac.

Les frais de fonctionnement et d'investissement sur les ouvrages du Fresne et du Collet (estimés respectivement à 25 575 €/an et 16 880 €/an) seront supportés à 50% par le SMBB, via les cotisations de ses membres, et à 50% par les bénéficiaires de cette gestion (l'union des marais et l'association d'irrigation du secteur des marais du Sud Loire) via une convention spécifique.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage de Millac (estimés à 11 150 €/an) seront supportés à 67% par Pornic agglo Pays de Retz et 33% par les bénéficiaires (union des marais, SIVOM du Port du Collet, ...) via une convention spécifique.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services relative à la gestion hydraulique des vannages du Collet, du Fresne et de Millac entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le syndicat à vocation multiples du Port du Collet et Pornic aggro Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention de prestation de services

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230707-3-DE

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 07-07-2023

Publication le : 07-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absentes : Mme Séverine MARCHAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Françoise RELANDEAU.

Pouvoir : M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2023-316 : Projet de mécénat auprès de la Fondation Nantes Université

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 24 mai 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Fondation Nantes Université et le groupe CISN ont lancé en 2022 un travail exploratoire sur le logement des jeunes sur Saint-Nazaire agglomération et la communauté de communes du Sud Estuaire. Ce travail a été conduit par trois enseignants-chercheurs de Nantes Université et accompagnés par trois étudiants en sociologie et en socio-urbanisme.

Il a été observé plusieurs phénomènes :

- Une concurrence intergénérationnelle et intragénérationnelle pour l'accès au logement : le public jeune se trouvant en concurrence avec d'autres petits ménages et peut parfois bénéficier d'un soutien familial pour accéder plus facilement à un logement.
- Les mécanismes d'accès au logement sont déconnectés au besoin immédiat des jeunes.
- Des initiatives nouvelles et de nouveaux segments émergent : colocation dans le parc social et privé, nouvelles résidences spécifiques, démarches solidaires (HTH...).

Fort de ces premières observations, le groupe CISN et la Fondation Nantes Université souhaitent poursuivre ce travail en accompagnant un étudiant-doctorant en sociologie sur 3 ans et sur un territoire élargi à tous les EPCI littoraux de Loire-Atlantique : Pornic agglo Pays de Retz, CC Sud Estuaire, Saint-Nazaire agglomération et Cap Atlantique.

La volonté est de confronter une vision académique et une vision de terrain portée par les collectivités territoriales. Aussi, un financement de la thèse est demandé aux potentiels partenaires publics.

Cette thèse débiterait en septembre 2023 pour une durée de 3 ans, les intérêts pour l'agglomération sont multiples :

- Avoir une étude de grande ampleur en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Orienter les prochaines actions de l'agglomération sur les publics jeunes tout en prenant en compte les enjeux urbains et sociaux contemporains (ZAN, formes d'habitat, diversité de la jeunesse).

Le coût d'une thèse pour 3 ans est de 150 000 €.

Partenaires financeurs	Financement apporté sur 3 ans
Groupe CISN	60 000 €
Banque des territoires	20 000 €
DREAL Pays de la Loire	9 000 €
Saint-Nazaire agglomération	15 000 €
CC Sud Estuaire	9 000 €
Conseil départemental	Financement non-connu à ce jour
Pornic agglo Pays de Retz	A valider : 9 000 €
Cap Atlantique	A valider
Partenaires privés	En cours de prospection

En contrepartie de ce financement, l'agglomération participera au comité de pilotage et aux choix des orientations de la thèse.

Au vu des enjeux du logement des jeunes sur le territoire, la commission aménagement du territoire du 24 mai 2023 a émis un avis favorable en soulignant le souhait d'accompagner la recherche.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la participation à cette thèse à hauteur de 9 000 € sur 3 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230707-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le : 07-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absentes : Mme Séverine MARCHAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Françoise RELANDEAU.

Pouvoir : M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2023-317 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 24 mai 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Modifications de durée hebdomadaire de service :

Le service Enfance poursuit sa réflexion autour de son organisation dans l'objectif de répondre aux besoins de l'agglomération mais aussi de pouvoir proposer des postes attractifs en termes de temps de travail et participer ainsi à la stabilisation de ses effectifs.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération, à compter de la rentrée de septembre 2023, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes :

- Soit en regroupant plusieurs postes existants ;

- Soit en répartissant différemment les missions et les temps entre plusieurs postes ;
- Soit en prenant en compte le temps de travail mis à disposition d'une autre collectivité du territoire ; l'objectif étant que, dans la mesure du possible, les agents travaillant pour le compte de plusieurs collectivités n'aient qu'un seul employeur et non deux.

Les modifications proposées sont les suivantes :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,5/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28,5/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13/35 et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12,5/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet

2 / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération et, plus particulièrement, de mettre en adéquation les missions et les grades dans plusieurs situations, il convient de modifier les postes suivants, à compter du 1^{er} août 2023 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 28/35
Un poste d'agent social à temps complet	Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
Un poste d'adjoint administratif à temps complet	Un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Par ailleurs, les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ont été communiquées par le Président du Centre de Gestion lundi 3 juillet. Il convient de modifier les postes suivants, à compter du 1^{er} août 2023 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Un poste de rédacteur territorial à temps complet
Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus et approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230707-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le : 07-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3